

100 ans ensemble

OUI, L'AGRICULTURE A DE L'AVENIR !



Patrick Lévêque,

Président de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône,
son Bureau, et toute son équipe d'élus et de collaborateurs

vous présentent leurs meilleurs vœux pour la nouvelle année.



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
BOUCHES-DU-RHÔNE

trize
maraîchage

N°83
JANVIER 2024





Chers confrères, l'année qui débute ressemble à s'y méprendre aux années précédentes au cours desquelles nous avons déjà dû faire face à bien des difficultés ! La crise du Covid a laissé place à celle de l'énergie et réapparaissent des enjeux sanitaires auxquelles nous sommes malheureusement habitués...

Nous traversons effectivement une période délicate. Contraintes sur la production, inflation, tensions sur les marchés, importations, pénurie de main-d'œuvre, transitions agricoles à marche forcée, les difficultés s'amoncellent. C'est le lot de toutes nos filières... Dans ces circonstances, il y a deux attitudes possibles, baisser la tête ou montrer de quel bois on est fait ! Oui, les difficultés sont bien réelles mais ce n'est pas la première fois et nous avons toujours démontré jusqu'ici que nous avons du répondant !

Notre secteur s'est justement construit dans l'adversité, exposé qu'il est, depuis toujours, aux aléas sanitaires, climatiques, économiques... Cette exposition aux risques, nous en avons fait une force, la base de la résilience de notre profession ! Les difficultés sont bien réelles mais il y a aussi des perspectives favorables, des raisons d'y croire et de se projeter... La reconnaissance de plus en plus manifeste par nos concitoyens des vertus de l'agriculture de proximité doivent nous inciter à poursuivre nos efforts et à considérer l'avenir avec optimisme !

Ce sont bien ces perspectives favorables qui ont incité la Chambre d'agriculture à œuvrer à l'émergence de différents programmes de financement du sous abri, et d'évolutions techniques. Les résultats sont plutôt encourageants puisque 15 projets ont pu être financés dans le cadre de ce programme d'investissement, avec des montants de soutien importants et véritablement à la hauteur des enjeux de la filière.

Plus que jamais décidés à ne pas baisser la garde, à votre écoute, et mobilisés pour répondre à vos préoccupations et vous aider à surmonter les moments difficiles, nous sommes également convaincus que la filière maraîchage du département peut tirer son épingle du jeu dans l'avenir ! J'en fais le souhait, et vous adresse à toutes et tous mes vœux de bonne et heureuse année 2024 !



Patrick Lévêque

*Le Président
de la Chambre d'agriculture*

1924-2024 LES CHAMBRES D'AGRICULTURE FÊTENT LEURS CENT ANS !

1924,

la 1^{ère} guerre mondiale terminée, les Chambres d'agriculture voient le jour afin de structurer et accompagner le développement d'une agriculture nourricière dévastée par 4 années de conflit.

2024,

avec 102 établissements répartis sur l'ensemble du territoire, les Chambres d'agriculture accompagnent et représentent les agriculteurs dans les réponses à apporter aux différents enjeux et aux équilibres parfois complexes entre environnement et économie, productivité et biodiversité, développement de l'activité et revenu, attractivité des métiers et transmission des exploitations.

Entre ces deux dates, un siècle d'histoire de notre société, de notre agriculture, des femmes et des hommes qui l'ont servie et des Chambres d'agriculture qui ont joué un rôle clé dans le développement et le soutien de l'agriculture en France. Elles ont évolué pour répondre aux besoins changeants des agriculteurs et des communautés rurales, tout en contribuant à façonner l'avenir durable de l'agriculture.

100 ans ensemble

OUI, L'AGRICULTURE A DE L'AVENIR !

**PARCE QUE « 100 ANS, ENSEMBLE »,
C'EST DÉSORMAIS 100 ANS À VENIR
ET PLUS ENCORE.**

MISSION ET OBJECTIFS

Les Chambres d'agriculture œuvrent pour représenter les intérêts des agriculteurs, promouvoir des pratiques agricoles durables et innovantes, et fournir expertise et conseil pour le développement rural.

ELLES SONT INVESTIES DE 3 MISSIONS STRATÉGIQUES PRINCIPALES :

- ▶ **ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE DANS SES TRANSITIONS ÉCONOMIQUES, SOCIÉTALES ET CLIMATIQUE**, en contribuant au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la lutte contre le changement climatique.
- ▶ **DÉVELOPPER, CRÉER PLUS DE VALEUR DANS LES TERRITOIRES** avec les circuits de proximité, l'accompagnement de filières structurées, en promouvant les projets de territoires.
- ▶ **FAIRE DIALOGUER AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ**, en assurant un rôle de représentation efficace auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.

ACTUALITÉS TECHNIQUES ET PHYTOSANITAIRES

Cet article vous informe des actualités non exhaustives sur les produits phytosanitaires. Avant toute utilisation, lire attentivement les étiquettes et respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mis à jour. **Consulter le site www.ephy.anses.fr.**

► FICHES

► **PROTECTION** : la fiche de protection phytosanitaire pour le **melon** a été mise à jour. Elle est disponible sur www.aprel.fr.

► DÉLAI D'UN AN ACCORDÉ POUR LE RENOUELEMENT DU CSP

Le décret n° 2023-1277 du 26/12/2023 accorde un **déla** *de douze mois supplémentaires, non renouvelable, pour fournir une attestation de conseil stratégique (CSP) lors d'une demande de renouvellement du Certiphyto.*

La période de cette dérogation concerne les renouvellements de Certiphyto ayant lieu entre le **1^{er} janvier 2024** et le **31 décembre 2027** (31/12/2028 pour l'Outre-Mer).


PROCÉDURE DE LA DÉROGATION :

- L'agriculteur prend rendez-vous pour un CSP avant le renouvellement de son Certiphyto avec un organisme agréé.
- Si le CSP ne peut pas être réalisé avant le dépôt de la demande de renouvellement, le rendez-vous peut être fixé dans l'année suivant la date de renouvellement.
- L'agriculteur présente le justificatif de prise de rendez-vous lors du renouvellement de son certiphyto.
- L'agriculteur se fait délivrer un Certiphyto provisoire pour 1 an.
- L'agriculteur réalise le CSP, dans la période de 12 mois.
- Après les 12 mois de Certiphyto temporaire, un Certiphyto dont la durée de validité est

► **VARIÉTÉS** : les fiches de préconisation variétales APREL pour le **poivron**, **courgette**, **concombre** et **aubergine** ont été mises à jour. Elles sont disponibles sur www.aprel.fr.

de quatre ans, est délivré (soit une durée totale de 5 ans), sous réserve de fournir les justificatifs de réalisation du CSP dans les délais.

Pour le renouvellement du Certiphyto durant cette période transitoire, il faudra présenter **un seul justificatif de conseil stratégique**, idéalement au moment de la demande de renouvellement, sinon dans les 12 mois grâce à la procédure dérogatoire. Le justificatif doit être daté de moins de 3 ans ou de moins de 5 ans pour les exploitations bénéficiant de l'allègement de conseil stratégique.

 **A NOTER** : Ce document sert de justificatif uniquement pour le renouvellement du Certiphyto temporaire de 12 mois. L'agriculteur doit bien présenter un justificatif de **réalisation** de son CSP pour renouveler son Certiphyto pour les 4 années suivantes.

CONTACTS

Didier Richy ☎ 06 30 51 44 02
Sébastien Attias ☎ 07 70 94 01 49



FDCETAM 13

Les CETA maraîchers

LE PÔLE DE COMPÉTENCE DE LA FÉDÉRATION DES CETA MARAÎCHERS DES BOUCHES-DU-RHÔNE

— DES CONSEILLERS À VOTRE ÉCOUTE —

“ Le réseau des conseillers de CETA, organisé en pôle de compétence, est toujours présent pour accompagner au quotidien les producteurs et leur apporter des conseils techniques performants. L'échange des connaissances au sein du réseau est une immense richesse pour faire profiter les producteurs des conseils les plus pointus et performants, leur permettant de gagner en compétitivité. ”



Gilles Belenguier
Président de la
FDCETAM 13

▸ LABELLISATION HVE (HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE) :

Depuis 3 ans maintenant, le pôle de compétence accompagne un groupe de 30 maraîchers dans la certification HVE (Haute Valeur Environnementale). Cette certification de groupe simplifie les démarches et réduit le coût de la certification pour chaque adhérent. Chaque adhérent est ainsi accompagné tout au long de l'année par son conseiller pour produire dans le respect du cahier des charges et prépare avec un conseiller spécialisé l'audit de labellisation. La certification devrait se renouveler en 2024 avec le nouveau référentiel.

▸ PASSER LE CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE AU SEIN DU RÉSEAU !

Certains conseillers de CETA sont certifiés (ou en cours de l'être) pour délivrer les Certificats Stratégiques Phytosanitaires (CSP) et font profiter les producteurs qui en ont besoin pour renouveler leur Certiphyto. C'est un atout supplémentaire pour faciliter les démarches des producteurs !

“ Je veux me lancer dans une nouvelle culture, tester de nouvelles techniques, j'ai une question particulière à poser concernant ma culture mais elle est peu représentée dans mon CETA. Je fais appel aux spécialistes du sujet dans le pôle. ”

“ Le conseiller du réseau participe aux événements techniques qui concernent sa spécialité dans la région, en France, à l'étranger, et nous rapporte les informations les plus récentes. ”

1



➤ CETA DU PAYS D' AUBAGNE

François Veyrier

- 06 71 11 93 87
- f.veyrier@cetadupaysdaubagne.fr

1



➤ CETA DU PAYS D' AUBAGNE

Gentiane Maillet

- 06 70 16 46 98
- ceta@cetadupaysdaubagne.fr

2



➤ CETA DE BERRE

Sabrina Dellarosa

- 06 18 02 29 88
- ceta.berre@free.fr

3



➤ CETA DE CHÂTEAURENARD

Thierry Corneille

- 06 09 50 95 30
- ceta.chateaurenard@orange.fr

4



➤ CETA DURANCE ALPILLES

Alexandra Candeille

- 06 19 48 45 78
- cetadurancealpillles@orange.fr

5



➤ CETA D' EYGUIERES

Céline Tardy

- 06 11 57 86 53
- ceta.eyguieres@wanadoo.fr

6



➤ CETA D' EYRAGUES

Frédéric Delcassou

- 07 81 85 95 70
- ceta.eyragues@gmail.com



CETA DE
CHÂTEAURENARD

CETA D'
AUBAGNE

Rémy-
Provence

Maussane-
les-Alpilles

Beaume-
de-Luçon

7

5

6

3

4

2

1

— LES CETA DES BOUCHES-DU-RHÔNE — ET VOS CONSEILLERS



7



➤ CETA DE **ST MARTIN DE CRAU**

Aurélie Coste

- 06 11 97 29 68
- ceta.stmartin@gmail.com

8



➤ CETA DU **SOLEIL**

Loïc Basnonville

- 06 15 92 87 68
- ceta.soleil@orange.fr

**DES QUESTIONS À PROPOS DU PÔLE DE COMPÉTENCE, DES PROPOSITIONS ?
CONTACTEZ LE CONSEILLER DE VOTRE SECTEUR.**

Les CETA maraîchers des Bouches-du-Rhône interviennent dans plus de 60 communes du département.

– DES SPÉCIALITÉS – AU SERVICE DES PRODUCTEURS

➤ DES CULTURES

- **Salades :**
Alexandra Candaille,
Aurélie Coste
- **Tomate en sol :**
Thierry Corneille, Frédéric Delcassou
- **Concombre, poivron,
aubergine :**
Alexandra Candaille
- **Melon :** Loïc Basnonville
- **Courgette :** Frédéric Delcassou
- **Fraise en sol :** François Veyrier
- **Cultures hors sol**
(conduite, variétés...):
 - ▶ **tomate :** Aurélie Coste, Céline Tardy,
Sabrina Dellarosa
 - ▶ **fraise et autres :** Céline Tardy
- **Diversification des cultures
sous abri et en plein champ,
PPAM, safran, câprier :**
François Veyrier
- **Epinard :** Frédéric Delcassou
- **Céleri :** Thierry Corneille
- **Navet, radis :** Alexandra Candaille

➤ DES TECHNIQUES

- **Agriculture biologique :**
Frédéric Delcassou, Loïc Basnonville
- **Protection Intégrée et Biologique
cultures en sol, biocontrôle des
maladies et ravageurs aériens :**
Frédéric Delcassou
- **Biocontrôle des maladies et ravageurs
du sol :** Alexandra Candaille,
Frédéric Delcassou, Sabrina Dellarosa
- **Protection Intégrée cultures hors-sol :**
Aurélie Coste, Céline Tardy
- **Diagnostic sol**
(Analyses, matières organiques...):
François Veyrier, Sabrina Dellarosa
- **Fertilisation, Zone vulnérable
nitrates :** Sabrina Dellarosa
- **Serres, équipements, serre fermée :**
Aurélie Coste, Thierry Corneille
- **Serre photovoltaïque :**
Thierry Corneille
- **Circuits courts (montage de projet...):**
Gentiane Maillet
- **HVE et projets collectifs :**
Gentiane Maillet

– DES INFORMATIONS TECHNIQUES – POINTUES ET ACTUALISÉES

- **Prosalade**, bulletin hebdomadaire
sur la culture de la salade et
les cultures d'hiver
- **Cetaculture**, bulletin hebdomadaire
sur les cultures de printemps-été
- **Le 13 des Serres spécial hors-sol**,
bulletin hebdomadaire sur
la tomate hors sol
- **Des notes techniques** par culture
ou thématique

VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER À UN CETA ?
CONTACTEZ LE CONSEILLER DU CETA LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS



Dans le cadre du plan de souveraineté de la filière fruits et légumes, FranceAgriMer finance des investissements de solutions innovantes d'agroéquipements pour les filières fruits et légumes, via le programme France 2030.



Entre le 22 décembre 2023 et le 11 janvier 2024, **5 guichets de demandes d'aides** aux investissements se sont ouverts pour :

- ▶ **« les Serres »** (dépôts des demandes à compter du 22 décembre)
- ▶ **« les Plants et vergers »** (dépôts des demandes à compter du 27 décembre)
- ▶ **« les Agroéquipements génériques »** (dépôts des demandes à compter du 3 janvier)
- ▶ **« les Matériels d'irrigation »** (dépôts des demandes à compter du 9 janvier)
- ▶ **« l'Outre-mer »** (dépôts des demandes à compter du 11 janvier)

Les aides concernent du matériel spécifique listé dans les annexes de chaque dispositif. Les demandes d'aides se clôtureront à la consommation de l'enveloppe ou au plus tard le 31 décembre 2024.

▶ VOICI LE DÉTAIL DES AIDES CONCERNANT PLUS SPÉCIFIQUEMENT LES MARAÎCHERS :

▶ SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE SOLUTIONS INNOVANTES POUR LES SERRES

Une enveloppe totale de **30 millions d'euros** est consacrée à ce dispositif.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 50 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 500 000 € HT.

Le taux de l'aide est fixé à :

- ▶ **20 %** du coût HT des investissements listés en annexe 1 de la décision
- ▶ **30 %** du coût HT des investissements listés en annexe 2 de la décision
- ▶ **40 %** du coût HT des investissements listés en annexe 3 de la décision
- ✦ Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.
- ✦ Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux de base est majoré de 10 points.
- ✦ Pour les demandes portées par des producteurs membres d'une OP ou d'une coopérative, le taux de base est majoré de 10 points.

▶ SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE SOLUTIONS INNOVANTES D'IRRIGATION

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 200 000 € HT.

Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 500 000 € HT par demande.

Le taux de l'aide est fixé à **30 %** du coût HT des investissements listés en annexe de la décision.

▼ **SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DE SOLUTIONS INNOVANTES D'AGROÉQUIPEMENTS POUR LES FILIÈRES FRUITS ET LÉGUMES**

Une enveloppe totale de **20 millions d'euros** est consacrée à ce dispositif.

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à **2 000 € HT** et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à **200 000 € HT**.

Pour les CUMA, le plafond des dépenses éligibles est fixé à **500 000 € HT** par demande.

Le taux de l'aide est fixé à :

- ▶ **20 %** du coût HT des investissements listés en annexe 1 de la décision
 - ▶ **30 %** du coût HT des investissements listés en annexe 2 de la décision
 - ▶ **40 %** du coût HT des investissements listés en annexe 3 de la décision
- ✦ Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.
- ✦ Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux de base est majoré de 10 points.
- ✦ Pour les demandes portées par des producteurs membres d'une OP ou d'une coopérative, le taux de base est majoré de 10 points.



Retrouvez le détail du dispositif et les liens vers la déclaration en ligne sur le site :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/France-2030-Souverainete-alimentaire-et-transition-agroecologique/France-2030-Agriculteurs>



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

ANNONCES

- ▼ **Vends** 10 tunnels de 4,5m x 65m déjà démontés
Tél. 06 09 24 45 43
- ▼ **Vends** 6 palettes de cartons neutres (couleur bleue) de tomates grappes 10 kg, jamais utilisés
Tél. 06 12 44 77 41
- ▼ **Cherche** fraise rotative
Tél. 06 85 30 91 64
- ▼ **Achète** un épandeur à fumier (6 t environ) encore en bon état
Tél. 06 16 76 38 26
- ▼ **Recherche** sacs de coco ou mélange tourbe usagés (y compris substrats 2 ans)
Tél. 06 09 84 71 72

INFOS PRATIQUES TREIZ' MARAÎCHAGE :

Ce bulletin technique est réalisé par l'équipe des conseillers maraîchage de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec les Ceta Maraîchers 13 et l'Aprèl. Il est envoyé aux maraîchers du département des Bouches-du-Rhône par voie postale. Pour toute remarque, contactez-nous.

Pour déposer vos annonces, contactez le : 04 42 23 52 23

Chambre d'agriculture 13

Maison des Agriculteurs
22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr
www.paca.chambres-agriculture.fr

APREL

Route de Mollégès RD 31
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 92 39 47

aprel@aprel.fr

FDCETAM 13

22, Av. Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence

☎ 04 42 23 52 23

v.leroux@bouches-du-rhone.chambagri.fr



CONTRIBUER
À PRODUIRE
UNE ALIMENTATION
SAIN ET DE QUALITÉ

100ans
1924-2024
ensemble

OUI, L'AGRICULTURE A DE L'AVENIR !



100ans.chambres-agriculture.fr



CHAMBRES
D'AGRICULTURE